



34

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-014  
Réglementant temporairement la circulation  
et le stationnement pour ALBERT LANKAR  
SIGNALISATION, Boulevard de la Colle Belle –  
parking arrière maison de santé à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise ALBERT LANKAR SIGNALISATION, 69 avenue cap de croix, 06100 Nice, Tél : 0613059203, Mail : albertlancarsignalisation@gmail.com, présentée en date du 22 janvier 2025 qui doit réaliser les travaux de marquage horizontal, sur le parking arrière de la maison de santé de Carros - 5 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros -, à la demande de la commune de Carros, représentée par M. ALOISIO Cyril, tel : 0680939577, mail : c.aloisio@ville-carros.fr, le 06/02/2025

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des emplacements de véhicules afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 6 février 2025 de 8h à 17h**, le stationnement est interdit sur 24 emplacements de véhicules du parking arrière de la maison de santé de Carros, matérialisés par des barrières et/ou la rubalise, pour les travaux de marquage horizontal par l'entreprise ALBERT LANKAR SIGNALISATION.

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Carros 72 h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 24 janvier 2025

Le Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

